

SÉANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le mardi trente novembre à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 20
- Présents : 18
- Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mercredi 24 Novembre 2021

Affichage effectué le :

08 décembre 2021

Mise en ligne le :

08 décembre 2021

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, M. François PEREA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL CAUX ; M. Jean-Charles DESPLAN. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** Mme Véronique REY. **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIÈRE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE donne pouvoir à Mme Danièle AZEMAR

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE.

OBJET :

**Modification du Règlement du
temps de travail au sein de la
CAHM : intégration des cycles
des Médiathèques**

N° 003720

Question N° 5 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 4.1
« Personnel titulaires et stagiaires de la
fonction publique »

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Règlement sur le temps de travail

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211130-D00372010-DE

- ✓ VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 7-1 et 57 1° ;
- ✓ VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- ✓ VU la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
- ✓ VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- ✓ VU le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- ✓ VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- ✓ VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

- ✓ *VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité FPT ;*
- ✓ *VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;*
- ✓ *VU la délibération n°3629 du 05 juillet 2021 ;*
- ✓ *VU l'avis favorable du Comité Technique du 26 novembre 2021.*

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 05 juillet 2021, il a été adopté le nouveau règlement temps de travail des agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin de mettre l'EPCI en conformité avec la Loi de transformation de la fonction publique. Toutefois, les cycles de travail des agents des médiathèques n'étaient pas précisés, dans l'attente du recrutement du Responsable de ces services.

Ce recrutement étant effectué, le travail de définition des cycles pour les médiathèques a pu aboutir à la proposition intégrée dans le règlement qui prévoit deux formules :

- 35h50 sur 4,5 jours avec 22,5 jours de congés et 5 jours de repos ATT.
- 38h20 sur 5 jours avec 25 jours de congés et 20 jours d'ATT.

Monsieur le Rapporteur indique que le règlement modifié sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à émettre un avis sur le règlement temps de travail modifié.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la modification du règlement temps de travail de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée précisant les cycles de travail des agents des médiathèques, *joint en annexe de la présente délibération ;*
- **DE FIXER** la date d'application du règlement modifié au 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#